



CHAMOIS

RÈGLEMENT D'ACCÈS À L'AIRE DE PIQUE-NIQUE LAC DE LOD

1. Les services disponibles

La zone équipée est un espace utilisé pour l'agrément touristique, qui dispose de différents services :

fontaines d'eau potable

tables et bancs

barbecues

installations sanitaires

2. Période d'ouverture

La période d'ouverture minimale de la zone est comprise entre le 1er juin et le 8 septembre, en fonction de la période d'ouverture des installations, sauf exceptions dues à l'impraticabilité. L'utilisation des installations est autorisée moyennant le paiement d'une redevance définie annuellement et affichée à l'entrée.

3. Règles d'utilisation

Occupation des tables : Il est interdit d'occuper plusieurs tables sans avoir payé la redevance correspondante. Il est également interdit de réserver des tables ou des réchauds pour des personnes qui ne sont pas présentes dans la zone.

Animaux : Il est interdit d'amener des chiens sans laisse. Les propriétaires sont tenus de ramasser et d'éliminer les déchets organiques de leurs animaux dans les poubelles.

Équipement personnel : il est interdit d'apporter des chaises, des tables et des objets similaires dans la zone sans autorisation.

Camper et passer la nuit : il est interdit de camper et de passer la nuit dans la zone.

Allumer des feux : il est interdit d'allumer des feux ou des bûchers en dehors des barbecues prévus à cet effet. Dans les barbecues, il est obligatoire d'utiliser le bois et les



braises disponibles, en respectant les arbres, les clôtures et les structures qui desservent la zone. Les contrevenants s'exposent à une amende prévue par la loi.

Respect de l'environnement : il est nécessaire de respecter ce qui est disponible dans la zone, en respectant les espaces et les équipements. Il est interdit d'altérer l'environnement naturel (par exemple en coupant des troncs d'arbres, en déracinant des fleurs et des plantes, en faisant des nuisances sonores). Il est interdit de laisser des déchets, afin d'éviter la détérioration de l'espace et la création de dangers potentiels, en particulier pour les enfants. Les utilisateurs doivent laisser les espaces utilisés propres, en utilisant les conteneurs appropriés.

4. Sanctions et dommages

En cas d'infraction au règlement ou de comportement inapproprié, le gardien est autorisé à demander l'intervention de la Police locale ou de la Force publique pour éloigner ou sanctionner les contrevenants.

Tout dommage constaté sera mis à charge des transgresseurs et les infractions seront sanctionnées conformément à la loi.

5. Références réglementaires

Pour tout ce qui n'est pas expressément visé dans le règlement, il est fait référence à la législation en vigueur.

Tarifs

Coût pour 1 table : € 10,00

Prix pour 1 fagot de bois (environ 8 kg) : € 6,00

Prix pour 1 chaise longue : € 5,00

Réservations et informations :

Téléphone (pendant les heures de bureau) : 0166/944480 ou 0166/47205

Courrier électronique : info.chamois@cervinospa.com

Réservation en ligne : www.cervinia.it

Note: Veuillez respecter toutes les réglementations afin de garantir une expérience agréable et sûre pour tous les visiteurs. Cervino Ski Paradise décline toute responsabilité en cas de dommages aux biens et aux personnes survenant dans la zone.